

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-44/2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat avec la commune de Chatillon Saint Jean pour adhérer à l'entente intercommunale relative à l'ALSH Chatikids

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Frédéric BERNE - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA - Sébastien RUAZ - Ghislaine BARTHELON - Pierre FERRIER - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Jérôme MALORON - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS - Virginie TARDY

Procuration : Jérôme MALORON à Sébastien RUAZ, Audrey MORGANTINI à Séverine CAPOGNA, Annabelle MORILLAS à Carole MOTTUEL

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'entente intercommunale, pour envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions.

La Commune de Chatillon Saint Jean a décidé de créer un service communal pour ses activités périscolaires et extrascolaires (vacances scolaires et mercredis) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Ce service est dénommé « Chatikids ». Il dispose de locaux et du personnel dédié à ce service. Il a vocation à être ouvert aux enfants dès l'âge de trois ans révolus.

La commune de Saint-Michel-sur-Savasse ne dispose pas de service pour les activités extrascolaires et n'a pas vocation à créer un tel service. En effet, cela engendrerait des moyens qu'elle ne dispose pas. Or, il s'agit d'une demande forte des familles afin notamment de bénéficier d'une solution de garde hors temps scolaire. C'est pourquoi, la commune souhaite faire bénéficier de ce service à sa population.

Dans ce cadre, les Communes de Chatillon-Saint-Jean et de Saint-Michel-sur-Savasse ont décidé de se rapprocher afin de créer une entente intercommunale uniquement sur les activités extrascolaires proposées par « CHATIKIDS ».

Le principe étant que la commune de Chatillon-Saint-Jean accueille au sein de son service les familles de la commune de Saint-Michel-sur-Savasse sur la base des mêmes tarifs que les familles chatillonnaises afin que ces tarifs soient le plus abordable possible pour les usagers. En contrepartie, la commune de Saint-Michel-sur-Savasse, s'engage à financer le coût différentiel entre le tarif payé par ses familles et le coût réel de fonctionnement du service. Ce coût réel étant inconnu pour le moment, les tarifs restent à définir.

Pour ce faire, une convention d'entente doit être adoptée afin de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour la gestion des activités extrascolaires communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord de principe pour s'engager dans une entente intercommunale avec la commune de Chatillon-Saint-Jean pour l'accès à un service d'activités extrascolaires commun dans les conditions précitées.

DECIDE de valider, dans un second temps, la convention d'entente intercommunale afin de définir et de préciser, dans le respect des dispositions des articles 1362 et 1363 du Code de Commerce, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion des activités extrascolaires communes.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 026-212603195-20231003-44_2023-DE

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 octobre 2023

Le Maire



Pierre COLOMB